

ANNEXE N°3 AU REGLEMENT INTERIEUR

CHARTRE D'UTILISATION D'INTERNET

Objectifs du service d'accès à Internet

Élargir l'offre documentaire de la médiathèque intercommunale aux ressources électroniques disponibles sur le web.

Favoriser un accès maîtrisé aux ressources en ligne en formant les usagers aux méthodologies de recherche et à l'emploi des technologies nouvelles.

Proposer l'accès à des ressources électroniques sélectionnées par domaines de connaissance, selon des critères de qualité, de fiabilité et de navigabilité.

Types de services offerts et modes de consultation

Les adhérents de la Médiathèque intercommunale peuvent bénéficier des services suivants :

l'accès au réseau général d'Internet. La réservation du poste informatique s'effectue le jour même au sein des pôles documentaires. La durée de la session est de trente minutes maximum (par jour et par personne).

l'accès à des postes multimédias, permettant à la fois de naviguer librement sur le web et de bénéficier de ressources thématiques (sites web, blogs, podcasts, sélections bibliographiques, dossiers documentaires numérisés, abonnements électroniques, didacticiels...) dûment sélectionnées et actualisées par les bibliothécaires du réseau des médiathèques du SAN OUEST PROVENCE. La durée de la session est d'une heure et quinze minutes maximum (par jour et par personne).

l'accès à internet via le Wi-Fi sur des appareils de communication nomades (ordinateurs portables, smart-phones, tablettes...) apportés par les adhérents. Pour se connecter à l'internet sans fil à haut débit, les adhérents doivent être inscrits à la médiathèque intercommunale, posséder un matériel équipé en Wi-Fi. s'identifier sur le réseau Wi-Fi de la Médiathèque intercommunale en utilisant leur identifiant Koha, le même que celui adopté pour l'utilisation des postes disponibles dans les pôles. La session journalière est de 105 minutes maximum.

Conditions d'utilisation :

L'accès à Internet est gratuit pour les résidents du territoire du SAN OUEST PROVENCE ; il est réservé aux usagers inscrits et est soumis à l'acceptation du règlement des médiathèques au moment de l'inscription.

Il est nécessaire de présenter sa carte d'adhérent pour procéder à une réservation (dans les pôles documentaires ou à la banque d'accueil) et d'être identifié (via un identifiant et un mot de passe) pour pouvoir se connecter.

Les réservations pour les postes multimédias sont ouvertes une semaine à l'avance, l'utilisateur ne pouvant réserver plus de deux créneaux par anticipation

L'utilisation d'un poste multimédia est limitée à 2 personnes maximum.

La réservation est automatiquement annulée après 10 minutes de retard. En cas d'impossibilité d'honorer son rendez-vous, l'abonné doit prévenir le service au minimum 24 h à l'avance, sous peine de voir ses autres créneaux supprimés.

• Protection des mineurs

La consultation d'Internet par les mineurs nécessite la signature d'une autorisation parentale, tel que formalisée dans le cadre du contrat d'adhésion à la médiathèque intercommunale. En conséquence, l'usage d'Internet est une activité placée sous la responsabilité des parents ou tuteurs de l'enfant qui l'autorisent à s'inscrire individuellement à des sessions de consultation et l'accompagnent s'il a moins de six ans. Dans le cadre d'un accompagnement scolaire ou péri-scolaire, l'enseignant ou l'animateur doivent s'assurer que les enfants placés sous leur responsabilité sont bien inscrits à la médiathèque intercommunale.

Les mineurs ne doivent en aucun cas laisser sur Internet des informations à caractères nominatif ou personnel (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, fax, numéro de carte bancaire).

- Sont exclus de la consultation :

Les sites faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales ainsi que des sites pédophiles ou pornographiques ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine. Un outil de filtrage interdit l'accès à certains de ces sites, mais l'utilisateur reste responsable des connexions à des sites illicites pouvant échapper au filtrage automatique.

Il est également interdit :

- de télécharger des programmes (logiciels et jeux) ainsi que des fichiers sur le disque dur
- de modifier la configuration des équipements ou de contourner les restrictions d'utilisation des logiciels installés
- d'utiliser ses disquettes, CD ou Cd Roms personnels
- **d'introduire volontairement des programmes nuisibles (virus, cheval de Troie, ver...).**

La médiathèque intercommunale se réserve un droit de regard sur l'activité des utilisateurs : sous l'autorité du chef de service, le personnel pourra interrompre la séance, et suspendre à titre temporaire ou définitif le droit d'accès à Internet en cas de manquement aux règles mentionnées dans la présente charte.

- Sont autorisés :

- L'accès à la messagerie (y compris la messagerie instantanée) et aux forums
- Les impressions de documents : celles-ci sont gratuites et réservées à un usage strictement privé. Les usagers ne peuvent lancer l'impression de plus de 10 pages par session et par jour (recto uniquement).
- L'usage d'une clé USB personnelle (permettant la sauvegarde et la récupération des données)
- L'écoute : des casques audio peuvent être remis à l'utilisateur en échange de sa carte d'identité.

Cadre juridique général

L'utilisation d'un système informatique, quel qu'il soit, est soumise au respect d'un certain nombre de textes de lois. Leur non-respect est passible de sanctions pénales (amendes et emprisonnement).

Pour information et de manière synthétique, ces textes concernent :

- la protection des mineurs : la Médiathèque intercommunale du SAN OUEST PROVENCE étant ouverte à tous, il est interdit de consulter des sites à caractère violent, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine susceptibles d'être vus ou perçus par un mineur. A fortiori, la consultation de sites de ce type mettant en scène des mineurs est également sanctionnée pénalement (Articles 227-23 et 227-24 du Code pénal).

- la fraude informatique : « Le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système...le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système...le fait d'introduire, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient » sont considérés comme des délits. « La tentative des délits est punie des mêmes peines. » (Articles 323-1 à 7 du Code pénal)

- le droit des auteurs : le code de la propriété intellectuelle sanctionne la contrefaçon et d'une manière générale toute atteinte aux droits des auteurs. Toute réutilisation de données comportant des œuvres littéraires et artistiques notamment est illicite sans le consentement express des auteurs ou des ayant droits.

- la conservation des données électroniques : conformément à la loi du 23 janvier et au décret du 24 mars 2006 relatifs à la conservation des données des communications électroniques, la médiathèque intercommunale du SAN OUEST PROVENCE conservera pour une durée de un an les informations permettant d'identifier l'utilisateur et les données relatives aux fournisseurs et aux services utilisés.

- la concession d'une licence gratuite des contenus saisis par les usagers dans l'OPAC de la Médiathèque intercommunale : les usagers concèdent à Babelio une licence gratuite, non exclusive et sous-licenciable quant à l'utilisation, la modification, l'affichage public, la reproduction et la distribution sur Babelio.com et sur des sites partenaires, des contenus que ceux-ci saisissent dans l'OPAC de la Médiathèque intercommunale du SAN OUEST PROVENCE, dans le cadre des notes et commentaires sur les ouvrages empruntés.

Les usagers restent seuls propriétaires des contenus qu'ils saisissent dans l'OPAC de la Médiathèque intercommunale du SAN OUEST PROVENCE via Babelthèque. La modération des contenus de la base de données Babelio et des contenus saisis par les usagers dans l'OPAC de la Médiathèque intercommunale du SAN OUEST PROVENCE via Babelthèque est effectuée a posteriori par l'équipe de Babelio.

Les usagers qui chercheraient à détourner l'esprit ou la lettre de la présente charte peuvent se voir expulsés de la Médiathèque intercommunale, sans préjudice des autres mesures envisageables (dépôt de plainte par exemple).